

Question de Daniel Senesael à Georges Gilkinet concernant les demandes de carte d'identité électroniques et d'immatriculation

Monsieur le Ministre,

Vous n'êtes pas sans savoir que toute personne domiciliée en Belgique doit apposer une plaque d'immatriculation belge sur son véhicule. Cette obligation engendre certains problèmes sur le territoire belge et, plus particulièrement, sur le territoire frontalier.

Les zones frontalières, avec la France notamment, voient de nombreux véhicules possédés par des personnes étrangères domiciliées en Belgique arborer une plaque d'immatriculation étrangère, parfois longtemps après leur domiciliation. À titre d'exemple, lors d'une opération de contrôle portant sur la régularité de l'immatriculation des véhicules des nouveaux résidents belges menée conjointement par les services de police et la brigade de contrôle des taxes dans la commune d'Estaimpuis, de nombreuses amendes – évaluées à plus de 16 000 euros – ont été distribuées.

Ce problème s'explique entre autres par le fait qu'après domiciliation en Belgique, la régulation de la plaque d'immatriculation doit être réalisée endéans les 3 mois, le fait que cette procédure nécessite le port d'une carte d'identité électronique et, enfin, le fait que le traitement de la demande d'obtention d'une telle carte auprès de l'Office des étrangers prend souvent près de 6 mois, soit plus que les 3 mois évoqués.

Monsieur le Ministre,

1. Avez-vous connaissance de cette problématique concernant à la fois les demandes d'immatriculation et celles d'obtention d'une carte d'identité électronique ? Si oui, pouvons-nous avoir votre retour à son sujet ?
2. Cette problématique a-t-elle été évoquée en concertation, ou peut-elle l'être, avec vos collègues compétents en la matière ?
3. Des initiatives visant à prévenir la survenue de pareille situation, ou à résoudre cette problématique, peuvent-elles être envisagées ?

**Question n° 461 de M. Daniel Senesael
du 26 mars 2021**

**Vraag nr 461 van dhr. Daniel Senesael
van datum 26 maart 2021**

**Objet : Les demandes de carte d'identité
électronique et d'immatriculation**

**Betreft: Aanvragen voor elektronische
identiteitskaarten en voertuigregistratie**

En réponse à la question posée, j'ai l'honneur de communiquer ce qui suit.

Het geachte lid vindt hieronder het antwoord op zijn vraag.

Dès que vous êtes inscrit au registre de la population d'une commune belge, vous devez également faire immatriculer les véhicules que vous souhaitez mettre en circulation en Belgique. Cette procédure ne requiert que l'inscription au registre de la population et non la possession d'une carte d'identité électronique. Il suffit que la personne concernée puisse s'identifier au moyen d'autres documents.

Zodra u bent ingeschreven in het bevolkingsregister van een Belgische gemeente, moet u ook de voertuigen laten inschrijven die u in België in het verkeer wil brengen. Deze procedure vereist enkel de inschrijving in het bevolkingsregister en niet dat men in het bezit is van een elektronische identiteitskaart. Het volstaat dat de betrokken persoon zich aan de hand van andere documenten kan identificeren.

Nous sommes conscients du fait qu'il y a un défaut d'immatriculation du véhicule en Belgique, en particulier des véhicules immatriculés en France. Cela ne provient pas d'une impossibilité technique d'immatriculer le véhicule en Belgique mais plutôt d'un choix des intéressés.

Wij zijn ons bewust van het feit dat er een ontoereikende inschrijving van voertuigen in België is, in het bijzonder van voertuigen die in Frankrijk zijn ingeschreven. Dat ligt niet aan een technische onmogelijkheid om het voertuig in België in te schrijven, maar is veeleer een keuze van de betrokkenen.

**Georges
Gilkinet
(Signature)**

Georges GILKINET

Digitally signed by
Georges Gilkinet
(Signature)
Date: 2021.05.19
18:30:57 +02'00'

Vice-Premier Ministre et Ministre de la Mobilité

Vice-eerste Minister en Minister van Mobiliteit